



N° 11277*06
 DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES
 Formulaire obligatoire
 en vertu de l'article 800
 du Code général des impôts



N° 2705
 @internet-DGFIP

DÉCLARATION DE SUCCESSION

CADRE À REMPLIR PAR LE DÉPOSANT			
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) <i>(SIE du domicile du défunt)</i>		GRENOBLE CHARTREUSE	
SUCCESSION DE : M ^{ME} <input type="checkbox"/> M. <input checked="" type="checkbox"/>			
NOM <u>ODION</u> <i>(nom de naissance du défunt)</i>		PRÉNOM <u>Yves Georges René</u>	
DATE DE NAISSANCE <u>09 09 1923</u>		COMMUNE DE NAISSANCE <u>LE MANS</u>	
DÉPARTEMENT DE NAISSANCE <u>7121</u> OU PAYS <u>FRANCE</u>			
SITUATION FAMILIALE célibataire <input type="checkbox"/> partenaire lié par un PACS <input type="checkbox"/>			
époux(se) de _____ <i>(Précisez : séparé(e) de biens <input type="checkbox"/> ; séparé(e) de corps <input type="checkbox"/>)</i>			
divorcé(e) de _____			
veuf(ve) de <u>Mme Marie Madeleine DESCHAMPS</u>			
ADRESSE DU DOMICILE <u>304 chemin des Evequaux</u>		<div style="border: 2px solid black; padding: 5px;"> CACHET DE L'ÉTUDE : Philippe EXERTIER - Yves EXERTIER NOTAIRES <u>17, boulevard Edouard-Rey</u> B.P. 166 38003 GRENOBLE CEDEX </div>	
CODE POSTAL <u>31813</u> COMMUNE <u>BIVIERS</u>			
PROFESSION <u>retraité</u>			
DÉCÉDÉ(E) à <u>BIVIERS</u> CODE POSTAL <u>31813</u>			
LE <u>08 07 2016</u>			
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION <i>(à remplir par le service des impôts des entreprises du domicile du défunt)</i>			
Référence comptable _____		Déclaration 2705 n° _____	
		Du _____	
DÉCLARATIONS ET PAIEMENTS			
Nature	Date	N°	Sommes versées en euros
Total			€
FORMULE 2709			
Renvoyée à _____			

ANNOTATIONS DIVERSES			Fiche de décès annotée <input type="checkbox"/>
La déclaration comporte des titres de société:			
- Titres cotés <input type="checkbox"/>			
- Titres non cotés <input type="checkbox"/>			

N° 2705 - IMPRIMERIE NATIONALE 2015 01 33401 PO - Janvier 2015 - 146 620

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

À
 MINISTÈRE DES FINANCES
 ET DES COMPTES PUBLICS

no no

DÉCLARATION DE SUCCESSION

(feuille de suite)

DÉCLARANT	
Nom (1)	_____
Prénom(s)	_____
Domicile	_____
Qualité (2)	_____

- (1) Pour les femmes mariées, indiquer le nom de naissance.
(2) Conjoint survivant, héritier, légataire, donataire, tuteur, curateur, mandataire.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE (3)
<p><u>DEFUNT</u></p> <p>Monsieur Yves Georges René ODION, en son vivant retraité, veuf, non remarié, de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS, demeurant à BIVIERS (Isère), 304 chemin des Evequaux. Né à LE MANS (Sarthe), le 9 septembre 1923. N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité. De nationalité française. Décédé à BIVIERS (Isère), le 8 juillet 2016.</p> <p style="text-align: center;"><u>DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES</u></p> <p>On ne connaît au DEFUNT aucune disposition de dernières volontés ainsi qu'il résulte d'un compte rendu d'interrogation du Fichier central des dispositions de dernières volontés en date du 20 juillet 2016.</p> <p style="text-align: center;"><u>AYANTS DROIT A LA SUCCESSION</u></p> <p>Le DEFUNT laisse pour lui succéder :</p> <p><u>HERITIERS</u></p> <p>1) Monsieur Jean-Pierre Bernard ODION, Acousticien, époux de Madame Florence Marguerite Lucie Juliette LASSERE, demeurant à CORENC (Isère), 20 avenue Bonnet Eymard. Né à LA TRONCHE (Isère), le 3 janvier 1952. Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Pierre EXERTIER, notaire à GRENOBLE (Isère), le 15 janvier 1985, préalable à son union célébrée à la mairie de GRENOBLE (Isère), le 25 mars 1985. Ce régime non modifié. De nationalité française. Fils du DEFUNT et de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS prédécédée à LA TRONCHE (Isère), le 18 avril 2014 .</p>

2013 01 4458 FO - Revue 2013 - 128 957
N° 2705-S - IMPRIMERIE NATIONALE

- (3) Énoncer les nom, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur degré de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession.

MO MO

ATTENTION !

- APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE.
- APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES.
- DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION.

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>2) Madame Isabelle Michèle ODION, retraitée, épouse de Monsieur Léo BERTOZZI, demeurant à BIBBIANO (ITALIE), via Togliatti 4 - 42021.</p> <p>Née à LA TRONCHE (Isère), le 16 octobre 1954.</p> <p>Mariée sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BIVIERS (Isère), le 17 janvier 1976.</p> <p>Ce régime non modifié.</p> <p>De nationalité française.</p> <p>Fille du DEFUNT et de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS prédécédée à LA TRONCHE (Isère), le 18 avril 2014 .</p> <p>3) Monsieur Michel Georges ODION, technicien, demeurant à JARRIE (Isère), 1779 route du Général de Gaulle, célibataire.</p> <p>Né à TOULON (Var), le 7 février 1964.</p> <p>Partenaire de Madame Sylvia Eliane Evelyne BONNET, aux termes d'un pacte civil de solidarité enregistré au greffe du Tribunal d'instance de GRENOBLE, le 10 janvier 2011.</p> <p>De nationalité française.</p> <p>Fils du DEFUNT et de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS, prédécédée à LA TRONCHE (Isère), le 18 avril 2014 .</p> <p style="text-align: center;"><u>QUALITES HEREDITAIRES</u></p> <p>Sont habiles à se dire et porter héritiers ou ayants droit, sauf l'incidence d'éventuels legs, récompenses ou donations antérieures rapportables, ensemble pour la totalité des biens dépendant de la succession, et chacun, savoir :</p> <p>- Monsieur Jean-Pierre Bernard ODION pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.</p> <p style="text-align: right;">À reporter (sur formulaire 2706)</p>		

Précisions :

- pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées ;
- pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)

À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut signature de la déclaration.

• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. •

À _____, le _____

Signature(s) :

no no

<p>ATTENTION !</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVEZ LES MOTS RAYÉS NULS EN PRÉCISANT LEUR NOMBRE. • APPROUVEZ SÉPARÉMENT CHACUN DES RENVOIS, EN MARGE DE CHAQUE FEUILLE, PAR L'INSCRIPTION DE VOS INITIALES. • DATEZ ET SIGNEZ CETTE DÉCLARATION. 		
<p>- Madame Isabelle Michèle ODION pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.</p> <p>- Monsieur Michel Georges ODION pour un tiers (1/3) en pleine propriété des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession.</p> <p style="text-align: center;"><u>NOTORIÉTÉ</u></p> <p>Ainsi que ces faits et qualités sont constatés dans un acte de notoriété établi au rang des minutes de Maître Philippe EXERTIER, notaire à GRENOBLE, le 6 septembre 2016.</p> <p style="text-align: center;">À reporter (sur formulaire 2706)</p>	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Précisions :

- pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées;
- pour le conjoint survivant et l'héritier, préciser ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.

<p>AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)</p> <p><i>À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les bénéficiaires, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.</i></p> <p>• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. •</p> <p>À _____, le _____</p> <p>Signature(s) :</p>
<p>MO</p> <p>JBO</p>



DÉCLARATION DE SUCCESSION

(Feuille intercalaire)

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p>REPORT</p> <p style="text-align: center;"><u>EXPOSE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>ASSURANCES-VIE</u></p> <p>Le défunt avait souscrit une assurance-vie auprès de la Compagnie CNP - CENTRE CNP d'ARCUEIL, dont le siège est à CRETEIL CEDEX 09 (94942), suivant police n° 93113862703, en date du 3 mai 2016.</p> <p>Le montant des primes versées après l'âge de 70 ans s'élève à la somme de 114 420,00 euros, revenant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Pierre Bernard ODION : 1/3 soit 38 140,00 euros. - Monsieur Michel Georges ODION : 1/3 soit 38 140,00 euros. - Madame Isabelle Michèle ODION : 1/3 soit 38 140,00 euros. <p>Les primes versées par le défunt après l'âge de 70 ans doivent supporter les droits de mutation par décès, sous déduction d'un abattement de 30.500,00 euros, soit sur un montant de 83.920,00 .</p> <p>Il convient d'ajouter la part taxable des primes de l'assurance-vie à la part recueillie par le bénéficiaire dans la succession.</p> <p>Ledit contrat d'assurance vie a fait l'objet d'une déclaration partielle en cas d'assurance vie déposée au SIE DE GRENOBLE CHARTREUSE, le 8 septembre 2016 et enregistrée le 18 octobre 2016 sous le numéro 2016/4092. Cette déclaration n'a donné lieu au paiement d'aucun droit.</p>		
<p>À REPORTER</p>		
<p>AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts) <i>À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.</i></p>		
<p>« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »</p> <p>À LE SIGNATURE(S) :</p>		

PRÉCISIONS :
- pour les titres non cotés, préciser, le cas échéant, le n° SIRET du principal établissement des sociétés concernées.

2015 01 5307 PO - Janvier 2015 - 148 914

N° 2706 - IMPRIMERIE NATIONALE

MO JPO

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<p style="text-align: center;">REPORT</p> <p style="text-align: center;"><u>INVENTAIRE</u></p> <p>Le mobilier dépendant de la succession a fait l'objet d'un recollement d'inventaire suivant acte reçu par Maître Philippe EXERTIER, notaire à GRENOBLE en date du 24 novembre 2016 pour une valeur de 4.110,00 euros, Suite à l'inventaire dressé dans le cadre de la succession de Madame Marie Madeleine DESCHAMPS épouse ODION suivant acte reçu par Maître RICHY, notaire à GRENOBLE en date du 28 octobre 2014 pour une valeur de 3.560,00 euros,</p> <p>De laquelle somme, il convient de déduire, savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une chaise qui a été cassée (chambre au fond) dont la valeur avait été déterminée à 30 euros, - Et une commode trois tiroirs (salle à manger) dont la valeur avait été déterminée à 400 euros, <p>A laquelle somme, il convient d'ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des tableaux régionaux prisés au cours du recollement d'inventaire dont la valeur a été déterminée à 4.110,00 € ainsi qu'il est dit ci-dessus. <p>Total à déclarer : 7.240,00 euros</p> <p>La clôture d'inventaire a été établi suivant acte reçu par Maître Philippe EXERTIER, notaire à GRENOBLE, le 24 janvier 2017.</p> <p style="text-align: center;"><u>LIQUIDATION DE LA SUCCESSION</u></p> <p style="text-align: center;"><u>I. ACTIF DE SUCCESSION</u></p> <p>1) Un véhicule automobile de marque RENAULT TWINGO de genre VP de type MRE1011FJ171 ayant un n° de série VF1C068AE29856S17, dont la date de première mise en circulation est le 25 novembre 2003 immatriculé au nom de Monsieur Yves ODION dans le département de l'ISERE sous le numéro 56 CBR 38 D'une valeur au jour du décès de.....</p> <p style="text-align: right;">0,00</p> <p style="text-align: center;">À REPORTER</p>		
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts) À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.		
<p>• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.</p> <p>À LE SIGNATURE(S) :</p> <p style="text-align: right; font-size: 2em;">M.O. JLO</p>		

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION																														
REPORT																																
2) Un véhicule automobile de marque OPEL Modèle MERIVA BREAK de genre VP de type WOLSD9EC184347643 ayant un n° de série M1OPELVP011W489, dont la date de première immatriculation est le 27 juin 2011, immatriculé au nom de Monsieur Yves ODION sous le numéro BQ 558 NS D'une valeur au jour du décès de.....	5 000,00																															
3) Le mobilier prisé ainsi qu'il est dit en l'EXPOSE qui précède pour un total de : #SommeTotale#	7 240,00																															
4) Le montant adressé par le centre de gestion des retraites sis à MARSEILLE, revenant à la succession au titre du prorata d'arrérage, soit :	3 626,10																															
5) le montant remboursé par EDF au titre des factures précédentes pour le compte de la succession soit :	67,95																															
6) Le montant restitué par l'assurance MATMUT, pour le compte de la succession soit :	26,86																															
7) A LA BANQUE POSTALE - Service succession CLERMONT FERRAND - 5 rue de la Céramique 87900 LIMOGES CEDEX 09 - agence de LIMOGES CEDEX 09, le solde des comptes ouverts au nom du défunt arrêtés à la date de décès du défunt, savoir :																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 5px;"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>N°</th> <th>Titulaire</th> <th>QP</th> <th>Solde du compte</th> <th>Solde détenu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CCP</td> <td>0049082H028</td> <td>Défunt</td> <td>1/1</td> <td>1 041,95</td> <td>1 041,95</td> </tr> <tr> <td>Livret A</td> <td>0380692142G</td> <td>Défunt</td> <td>1/1</td> <td>5 731,85</td> <td>5 731,85</td> </tr> <tr> <td>Livret B</td> <td>0380770146U</td> <td>Défunt</td> <td>1/1</td> <td>16 934,77</td> <td>16 934,77</td> </tr> <tr> <td>Compte-titres</td> <td>3X280049082001</td> <td>Défunt</td> <td>1/1</td> <td>76 549,32</td> <td>76 549,32</td> </tr> </tbody> </table>	Type	N°	Titulaire	QP	Solde du compte	Solde détenu	CCP	0049082H028	Défunt	1/1	1 041,95	1 041,95	Livret A	0380692142G	Défunt	1/1	5 731,85	5 731,85	Livret B	0380770146U	Défunt	1/1	16 934,77	16 934,77	Compte-titres	3X280049082001	Défunt	1/1	76 549,32	76 549,32		
Type	N°	Titulaire	QP	Solde du compte	Solde détenu																											
CCP	0049082H028	Défunt	1/1	1 041,95	1 041,95																											
Livret A	0380692142G	Défunt	1/1	5 731,85	5 731,85																											
Livret B	0380770146U	Défunt	1/1	16 934,77	16 934,77																											
Compte-titres	3X280049082001	Défunt	1/1	76 549,32	76 549,32																											
Total	100 257,89 €	100 257,89																														
8) <u>La moitié indivise en pleine propriété des biens immobiliers ci-après désignés :</u>																																
Sur la commune de BIVIERS (38330) 302 chemin des Evequaux, Une maison d'habitation et terrain.																																
À REPORTER																																
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)																																
À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.																																
J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.																																
À LE SIGNATURE(S) :																																

MO dfo

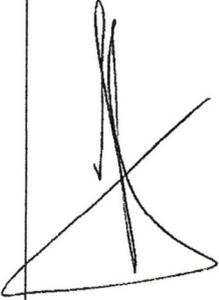
		À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
REPORT					
Et la copropriété de la voirie cadastrée AH numéro 81 pour 575 m ² et AH numéro 82 pour 20 m ² à concurrence de moitié. ,					
Cadastré(e) sous les références suivantes :					
Sect	Num	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AH	81	Les Evequaux		05	75
AH	82	Les Evequaux			20
AH	85	302 chemin des Evequaux		27	52
Contenance totale				33	47
D'une valeur déclarée par les parties, pour la moitié indivise en pleine propriété, de 260 000,00 €			260 000,00		
Total actif brut de succession			376 218,80		
<u>II. PASSIF DE SUCCESSION</u>					
1) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1 500,00 euros (art 775 du CGI).			1 500,00		
2) Le montant des cotisations calculée pour les volets sociaux reçus jusqu'au 15 juillet 2016 restant à la charge de Monsieur Yves ODION, défunt dans le cadre du CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL, soit			60,36		
3) Le salaire du mois de juillet 2016 du à Madame DE OLIVEIRA SERRAS, employée de Monsieur Yves ODION, défunt susnommé (soit 6 heures) A laquelle somme, il convient d'ajouter le montant de l'indemnité compensatrice de rupture du contrat d'un montant de 500,00 €			584,00		
4) la facture au titre des repas servis à Monsieur Yves ODION, par le CCAS DE BIVIERS, pour les mois de juin et juillet 2016 soit (175,50 +65,00) =			240,50		
À REPORTER					
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)					
À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.					
- J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. -					
À		LE SIGNATURE(S) :			

MO

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
5) le montant non pris en charge par la caisse pour le transport effectué en VSL de Monsieur Yves ODION, défunt par la société AMBULANCES MEYLAN, 25 boulevard des Alpes, pour la journée du 4 juillet 2016 soit (25,05+19,29)=	44,34	
6) le montant de deux amendes dû par Monsieur Yves ODION, défunt suite à des infractions au code de la route, soit (31,00 +300,00)	331,00	
7) Le montant de la taxe d'habitation 2016 (en ce compris la redevance de l'audiovisuel public) pour les biens immobiliers sis à BIVIERS	1 306,00	
8) le montant de l'avis d'impôt 2016 (impôt sur les revenus de l'année 2015) restant dû , soit :	1 487,00	
9) Le montant de la taxe foncière 2016 pour les biens immobiliers sis à BIVIERS	1 532,00	
10) Le montant dû à VEOLIA dans le cadre de l'assainissement pour l'année 2016 soit :	62,84	
11) Le montant de la facture EDF pour le mois de juillet 2016 soit :	52,62	
Total passif de succession	7 200,66	
<u>III. BALANCE DE SUCCESSION</u>		
L'actif brut de succession étant de	376 218,80	
Et le passif de succession étant de	7 200,66	
Balance faite, il résulte un actif net de succession de	369 018,14	
À REPORTER		
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)		
À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.		
•J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. •		
À	LE	SIGNATURE(S) :

MO JB

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
<u>Part taxable de chaque ayant droit et liquidation des droits.</u>		
1) Monsieur Jean-Pierre Bernard ODION a droit sur l'actif net (hors biens exonérés) à 1/3 en pleine propriété, soit	123 006,05	
Le montant taxable du ou des contrats d'assurance-vie comme indiqué ci-dessus dans l'exposé, ci	27 973,33	
Part recueillie	150 979,38	
Abattement	100 000,00	
Abattement résiduel	100 000,00	
Assiette taxable	50 979,00	
Utilisation des tranches :		
8 072,00 € à 5 %	403,60 €	
4 037,00 € à 10 %	403,70 €	
3 823,00 € à 15 %	573,45 €	
35 047,00 € à 20 %	7 009,40 €	
Droits dus	8 390,00	
2) Madame Isabelle Michèle ODION a droit sur l'actif net (hors biens exonérés) à 1/3 en pleine propriété, soit	123 006,05	
Le montant taxable du ou des contrats d'assurance-vie comme indiqué ci-dessus dans l'exposé, ci	27 973,33	
Part recueillie	150 979,38	
Abattement	100 000,00	
Abattement résiduel	100 000,00	
Assiette taxable	50 979,00	
Utilisation des tranches :		
8 072,00 € à 5 %	403,60 €	
4 037,00 € à 10 %	403,70 €	
3 823,00 € à 15 %	573,45 €	
35 047,00 € à 20 %	7 009,40 €	
Droits	8 390,00	
Réduction (à partir du 3ème enfant)	610,00	
Montant des droits à acquitter	7 780,00	
À REPORTER		
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)		
À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.		
J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartiennent au défunt, soit en totalité, soit en partie.		
À	LE	SIGNATURE(S) :
		MO JO

	À REMPLIR PAR LE DÉCLARANT EN EUROS	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
REPORT		
3) Monsieur Michel Georges ODION a droit sur l'actif net (hors biens exonérés) à 1/3 en pleine propriété, soit	123 006,05	
Le montant taxable du ou des contrats d'assurance-vie comme indiqué ci-dessus dans l'exposé, ci	27 973,33	
Part recueillie	150 979,38	
Abattement	100 000,00	
Abattement résiduel	100 000,00	
Assiette taxable	50 979,00	
Utilisation des tranches :		
8 072,00 € à 5 %	403,60 €	
4 037,00 € à 10 %	403,70 €	
3 823,00 € à 15 %	573,45 €	
35 047,00 € à 20 %	7 009,40 €	
Droits dus	8 390,00	
Total des droits dus	24 560,00	
<p><i>Genevieve le 24 Janvier 2017</i></p>		
 		
À REPORTER		
AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (art. 802 du Code général des impôts)		
<p>À ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux. Ne vaut pas signature de la déclaration.</p>		
<p>• J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. •</p>		
<p>À LE SIGNATURE(S) :</p>		